

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 13 FÉVRIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 13 février 2023 à 19h00, au Centre Multifonctionnel sous la présidence de monsieur le maire, Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Jo-Annie Castilloux, Marie-Ève Allain et Sylvie Blais

Messieurs François Beaudin et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Monsieur Denis Langlois était absent de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-02-028 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 12 janvier, de la séance ordinaires 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 9 février 2023
5. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements de janvier 2023
6. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer de janvier 2023
7. Dépôt des états de revenus et dépenses
8. Correspondance
9. Dons ou commandites
10. Paiements de factures
11. Avis de motion concernant le règlement 2023-01 – modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
12. Dépôt et adoption du premier projet de règlement 2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons
13. Adoption de la politique d'aide financière pour les activités culturelles, sportives et parascolaires
14. Demande de contribution financière - achat de stores solaires pour le local du cercle des fermières
15. Dépôt du bilan 2022 de l'Association des pompiers de Port-Daniel-Gascons
16. Autorisation pour l'affichage des postes d'entretien ménager et d'agent(e) de bureau
17. Demande pour l'achat de barres stabilisatrices et remplacement d'une paire de bottes pour le service de sécurité incendie
18. Inscriptions au congrès 2023 de l'ADMQ pour le directeur général et la greffière-trésorière adjointe
19. Réservation 2023 pour la cuisine collective
20. Autorisation au directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitations inventaire archéologique
21. Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres concernant les travaux d'arpenteurs-géomètres dans le cadre du

- projet Alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées - secteur Gascons
22. Offre de services professionnels de Écho-Tech H₂O – mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés
 23. CPE : demande d'aide financière pour le transport lors du patinage
 24. Demande d'approbation de cours de cardio-boxe viking pour les citoyens de Port-Daniel-Gascons
 25. Programme d'aide financière 2022 – volet entretien des routes locales (ERL) du programme d'aide à la voirie locale – ministère des transports
 26. Affaires nouvelles
 - (a) Autorisation pour le Défi Pierre Lavoie
 27. Période de questions
 28. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

- 2023-02-029 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2023, DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 12 janvier 2023, de la séance ordinaire 16 janvier 2023 et de la séance extraordinaire du 9 février 2023 soient adoptés tel que présentés aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

- 2023-02-030 5. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔTS DIRECTS DE JANVIER 2023**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que pour la période de janvier 2023 : la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #913414 à #913520 au montant de 53 087.33\$, #916018 à #916061 au montant de 73 381.51\$, la liste des prélèvements portant les numéros #901176 à #901203 au montant de 100 906.59\$ et les dépôts directs #1074 à #1108 au montant de 94 799.46 \$, le tout pour un grand total de 322 174.89\$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

- 2023-02-031 6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE JANVIER 2023**

Il est proposé par monsieur François Beaudin, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer de janvier 2023 au montant de 56 403.64 \$ et autorisent le paiement des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2023-02-032 7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2023

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu unanimement que les états de revenus et dépenses de janvier 2023 soient déposés et adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- Lettre de remerciement de la part de madame Suzanne Langlois, responsable de la Bibliothèque Bonheur-d'Occasion pour la remise de la subvention de 1 000\$.
- Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs : remise d'une subvention de 24 596.26\$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022.
- Centre d'action bénévole Gascons-Percé : information que le service PAIR est devenu SécuriCab

2023-02-033 9. DONS OU COMMANDITES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants :

- Festival du TRAC : 500\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-02-034 10. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes;

- ÉNERVOLT INC. : facture reliée au rapport d'inspection des infrastructures de la municipalité par Énergivolt Inc. au montant de 5 476.85\$, avant taxes.
- MRC du Rocher-Percé : facture reliée aux différentes quotes-parts payables en 4 versements égaux dont les dates sont les suivantes : le 15 février 2023, le 15 mai 2023, le 15 août 2023 et le 15 novembre 2023. Chaque versement est au montant de 132 556.25\$ pour un total à payer de 530 225\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

Greffier-trésorier

2023-02-035 11. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2023-01 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

Un avis de motion est donné par madame Marie-Ève Allain que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, il sera adopté le règlement 2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-02-036 12. DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution N° 2023-02-035 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu :

QUE le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Premier projet de règlement numéro 2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons** » qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2023-01 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le plan de zonage afin de créer de nouvelles zones dans le secteur de la rue Beaudin. De plus, il a pour objectif d'ajouter des normes encadrant les comptoirs-café et de corriger une faute au libellé de l'article 18.4.1.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

L'annexe I intitulée « Plan de zonage » qui fait partie intégrante de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2017-06 est modifiée de la façon suivante :

- La création de la zone 52-H à même une partie des zones 12-H et 13-H;
- La création de la zone 80-H à même la superficie résiduelle nord-est de la zone 12-H, superficie alors scindée par la création de la zone 52-H.

Le tout tel qu'illustré à l'ANNEXE I du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.2.1 – COMMERCE ET SERVICES PROFESSIONNELS

Le deuxième alinéa de l'article 7.2.1 est abrogé et remplacé par :

De plus, en périmètre urbain, les usages complémentaires à un usage habitation suivants sont ajoutés :

- 1° un service de soins de santé ou de consultation en santé ;
- 2° une école de danse, d'art, de langue ou de musique ;
- 3° bureaux de professionnels, notamment ceux apparaissant à l'annexe 1 du Code des professions (LR.Q. Chap. C-26) ; par exemple : avocat, notaire, architecte, urbaniste, comptable, services de l'environnement, d'arpentage, de génie, d'évaluation ;
- 4° un bureau d'affaires de courtier en assurances, en prêt hypothécaire et autres activités d'investissement financier ;
- 5° un comptoir-café (seulement lorsque spécifiquement autorisé à la grille des spécifications).

ARTICLE 5 : AJOUT DE L'ARTICLE 7.2.2 – NORMES SPÉCIFIQUES À UN COMPTOIR-CAFÉ

L'ajout, à la suite de l'article 7.2.1, de l'article suivant :

7.2.2 NORMES SPÉCIFIQUES À UN COMPTOIR-CAFÉ

En plus des conditions applicables énumérées à l'article 7.2.1, un comptoir-café est autorisé à titre d'usage complémentaire à une habitation aux conditions particulières suivantes :

- 1° la superficie maximale de l'usage correspond à 50% de la superficie totale de plancher du bâtiment ;
- 2° aucune vente de boissons alcoolisées n'est permise ;
- 3° le comptoir-café n'est pas ouvert au public entre 21h et 6h ;
- 4° aucune cuisson par friture n'est permise ;
- 5° un maximum de quinze (15) places assises à l'intérieur est autorisé ;
- 6° une terrasse incluant un maximum de douze (12) places assises peut être aménagée ;
- 7° aucune ouverture n'est autorisée entre l'usage principal et l'usage complémentaire ;
- 8° L'usage comptoir-café doit être spécifiquement autorisé à la grille des spécifications dans la zone où se situe la demande.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18.4.1 – LA POINTE DU SUD-OUEST

Le premier alinéa de l'article 18.4.1 La Pointe du Sud-Ouest est abrogé et remplacé par :

À l'intérieur de la zone 5-H, telle qu'identifiée au plan de zonage, les constructions sont autorisées avec la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications, qui sont reproduites sous la cote « Annexe J » faisant partie intégrante du règlement de zonage à l'article 4.4, est modifié par :

1. L'ajout, à la grille de la « zone 9-Ch » en y incluant, à la ligne *Spécifiquement autorisé* de la section *Usages particuliers*, la note suivante : « Un *Comptoir-café* à titre d'usage complémentaire à un usage habitation (articles 7.2.1 et 7.2.2) » ;
2. L'ajout, à la grille de la « zone 23-Ch », de la classe d'usages « P3 – Enseignement et éducation » à *Groupe d'usages / P – Public, institutionnel et communautaire* de la section *Usages autorisés* ;
3. L'ajout de la grille « zone 52-H » en y incluant, à la section *Usages autorisés*, les usages suivants : « H1 – Habitation unifamiliale isolée » et « H2 – Habitation unifamiliale jumelée » dans *Groupe d'usages / H – Habitation*. Ensuite, à la section *Implantation et dimensions de bâtiment principal*, la Marge de recul avant minimale de 17,75 m et la Marge de recul avant maximale de 18,75 m en tant que Normes particulières, la Marge de recul latérale minimale de 2 m, la Somme des marges de recul latérale minimale de 5 m et la Marge de recul arrière minimale de 3 m. De plus, une Hauteur minimale de 3 m et une Hauteur maximale de 8 m. Enfin, un Coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) de 0,6 à la section *Autres normes particulières* et aucun Entreposage extérieur à la section *Normes spéciales* ;
4. L'ajout de la grille « zone 80-H » en y incluant, à la section *Usages autorisés*, les usages suivants : « H1 – Habitation unifamiliale isolée », « H2 – Habitation unifamiliale jumelée », « H3 – Habitation bifamiliale isolée », « H10 – Habitation communautaire avec services » et « H11 – Habitation collective » dans *Groupe d'usages / H – Habitation*. Ensuite, à la section *Implantation et dimensions de bâtiment principal*, la Marge de recul avant minimale de 7 m, la Marge de recul latérale minimale de 2 m, la Somme des marges de recul latérale minimale de 5 m et la Marge de recul arrière minimale de 3 m. De plus, une Hauteur minimale de 3 m et une Hauteur maximale de 12 m. Enfin, un Coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.) de 0,6 à la section *Autres normes particulières* et aucun Entreposage extérieur à la section *Normes spéciales*.

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE II faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-02-037 13. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET PARASCOLAIRES

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons adopte la politique d'aide financière pour les activités culturelles, sportives et parascolaires telle que présentée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-02-038 14. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ACHAT DE STORES SOLAIRES POUR LE LOCAL DU CERCLE DES FERMÈRES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte de contribuer à l'achat de stores solaires pour le local du cercle des fermières par une participation financière au montant de 1 051.84\$. La contribution du Cercle des Fermières est de 1 000\$. Cette dépense sera inscrite au poste budgétaire de la politique MADA et payable sur réception de la facture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

15. DÉPÔT DU BILAN 2022 DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE PORT DANIEL-GASCONS

Le directeur général dépose le bilan 2022 de l'Association des pompiers de Port-Daniel-Gascons.

2023-02-039 16. AUTORISATION POUR L’AFFICHAGE DES POSTES D’ENTRETIEN MÉNAGER ET D’AGENT(E) DE BUREAU

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le directeur général à procéder à l'affichage des postes d'entretien ménager et d'agent(e) de bureau.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-02-040 17. DEMANDE POUR L'ACHAT DE BARRES STABILISATRICES ET REMPLACEMENT D'UNE PAIRE DE BOTTES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise le service de sécurité incendie à faire l'achat de barres stabilisatrices ainsi qu'une paire de bottes au montant de 4 831.11\$, avant taxes. Cette dépense sera payable sur réception de la facture au poste budgétaire 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-02-041 18. INSCRIPTIONS AU CONGRÈS 2023 DE L'ADMQ POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise l'inscription au congrès 2023 de l'ADMQ pour le directeur général et la greffière-trésorière adjointe au montant de 566\$, avant taxes pour chaque personne pour un total 1 132\$ avant taxes ainsi que les frais de déplacements, d'hébergement et de repas leurs seront remboursés selon la politique en vigueur de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-02-042 19. RÉSERVATION 2023 POUR LA CUISINE COLLECTIVE

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte de prêter, à titre gratuit, les locaux de la cuisine du Centre Multifonctionnel à la Cuisine Collective du 16 janvier 2023 au 15 juin 2023 de 8 :30 à 13 :30.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-02-043 20. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres sur invitation concernant l'inventaire

archéologique dans le cadre du projet Alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées – Secteur Gascons

Adopté à l'unanimité des conseillers

- 2023-02-044 21. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT LES TRAVAUX D'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE DANS LE CADRE DU PROJET ALIMENTATION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SECTEUR GASCONS**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Marie-Ève Allain et résolu que le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres concernant les travaux d'arpenteur-géomètre dans le cadre du projet Alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées – Secteur Gascons.

Adopté à l'unanimité des conseillers

- 2023-02-045 22. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ÉCHO-TECH H₂O – MESURES D'ACCUMULATION DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte l'offre de services professionnels de Écho-Tech H₂O pour la mesure d'accumulation de boues pour l'étang no 1 pour l'année 2023 au montant de 1 675\$ avant taxes, et une réduction de 15% sera consentie parce que l'offre est acceptée avant le 15 avril 2023. Cette dépense sera payable sur réception de la facture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

- 2023-02-046 23. CPE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE TRANSPORT LORS DU PATINAGE**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons consent à la demande d'aide financière pour le transport lors du patinage, de la part du CPE, par un montant de 1 500\$. Cette aide financière est inscrite au poste budgétaire de la politique familiale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

- 2023-02-047 24 . DEMANDE D'APPROBATION DE COURS DE CARDIO-BOXE VIKING POUR LES CITOYENS DE PORT-DANIEL-GASCONS**

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise la tenue de cours de cardio-boxe viking pour les citoyens de la municipalité par madame Jasmine Savard au complexe municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

- 2023-02-048 25. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE 2022 – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 199 496\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les

éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons atteste les frais encourus de 200 252.99\$ pour les routes locales 1 et 2 de l'année civile 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Marie-Ève Allain appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe la municipalité, conformément aux objectifs du volet – Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers

26. AFFAIRES NOUVELLES

2023-02-049

A) AUTORISATION POUR LE DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE "les pas d'allure" sont dans leur dernier droit de préparation pour la course du Défi Pierre Lavoie en mai prochain;

CONSIDÉRANT QU'afin de simuler l'événement, une course à relais se fera de Gascons jusqu'à Pabos, le samedi 29 avril de 12h30 à 15h30;

CONSIDÉRANT QUE cette course se fera tout le long de la route 132;

CONSIDÉRANT QUE cette course a pour but de démontrer l'importance de l'activité physique et les saines habitudes de vie et l'importance d'être persévérant;

CONSIDÉRANT QUE les membres organisateurs ont besoin de la permission des municipalités pour courir sur l'accotement des routes désignées sur le territoire;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons :

- autorise le passage aux abords des routes empruntées par le parcours de la course qui aura lieu 29 avril 2023 sur son territoire;
- Demande au comité organisateur de s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises par le Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec et voit à ce que les personnes participant à cette activité soient visibles et aient une attitude sécuritaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les gens de l'assistance.

2023-02-050 28. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Marie-Ève Allain propose la clôture et la levée de la séance à 20 h 02.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier